Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260219-2026_02_19_010-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

VILLE D'ERGUÉ-GABÉRIC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2026

Rapporteur : Anne PERENNES

DÉLIBÉRATION n°2026-010 - QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – REVERSEMENT PAR LA VILLE DE LA DOTATION DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

L'An deux mil vingt-six, le dix-neuf février, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 18 h 30, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le douze février, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 21 Absents : 8 Votants : 26

Etaient présents : M. Hervé HERRY, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Damien ABOLIVIER, M. Pierre-André LE JEUNE, Mme Marie-Claude GEFFROY, M. Eric GUEGUEN, Mme Anne LE BRAS, M. Michel HOSTIOU, M. Patrick POUPON, M. René BIZIEN, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Hatice DEMIR, Mme Béatrice MONCUS, Mme Gwenn PERENNES, Mme Virginie LE CORRE, M. Patrice MONOT, M. Damien JEGOU, M. Eric DORIOL, M. Alain LE GRAND, M. Emmanuel LE PENNEC

Etaient absents :
Mme Yolaine PODEUR, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Laure LE MEUR
Mme Nathalie DERVOET, excusée, qui a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOULLEC
Mme Sandrine LE ROUZIC, excusée, qui a donné pouvoir à M. Frantz DASIVLA
Mme Céline GUYOMARD, excusée
Mme Isabelle BARBEY, excusée
M. Fabrice HOURMANT, excusé, qui a donné pouvoir à M. Alain LE GRAND
Mme Cécile NASONE, excusée
M. Benjamin DE RAUCOURT, excusé, qui a donné pouvoir à M. Emmanuel LE PENNEC

Secrétaire de séance : Mme Hatice DEMIR

♦♦♦

Afin de permettre la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), l'Etat accompagne financièrement les communes de plus de 3 500 habitants. La Communauté d'Agglomération de Quimper Bretagne Occidentale étant en charge de la mise en place du SPPE à l'échelle du territoire, il est proposé le reversement de la dotation reçue par la Ville à l'Agglomération.

La politique de la petite enfance et la gestion des établissements d'accueil des jeunes enfants de 0 à 3 ans ont été déclarés d'intérêt communautaire, à compter du 1er janvier 2019.

Dans le cadre du SPPE, QBO est devenue Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil le 1er janvier 2025 conformément à la délibération du Conseil communautaire n°45 en date du 19 décembre 2024 modifiant la définition de la compétence supplémentaire « action sociale d'intérêt communautaire ».

La loi prévoit que l'accroissement des charges qui résulte de l'exercice obligatoire des compétences d'AO par une commune fait l'objet d'un accompagnement financier. Les communes de plus de 3 500 habitants sont les destinataires de cet accompagnement.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260219-2026_02_19_010-DE

Conformément à l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de cet accompagnement financier, le montant des attributions pour le territoire de QBO se décompose comme ci-après :

COMMUNE	ATTRIBUTION FIXEE PAR ARRETE
BRIEC	20 328,13 €
ERGUE-GABERIC	20 328,13 €
PLOMELIN	24 393,75 €
PLUGUFFAN	20 328,13 €
QUIMPER	40 656,26 €
TOTAL	**126 034,40 €**

La Ville d'Ergué-Gabéric a ainsi reçu 20 328,13€ au titre de l'année 2025 pour le déploiement du SSPE. Dans la mesure où la Ville d'Ergué-Gabéric a transféré les compétences d'AO à l'intercommunalité, le financement de ces missions s'opère par le mécanisme des attributions de compensation, et plus particulièrement par la procédure de révision libre (article 1609 nonies C, V, 1° bis).

Il est ainsi attendu que le montant de l'attribution de compensation soit fixé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACTER** le reversement de la dotation d'un montant de 20 328,13€ par la Ville d'Ergué-Gabéric à l'Agglomération de Quimper Bretagne Occidentale.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le Maire,
Hervé HERRY

MAIRIE DE ERGUE-GABERIC